

**CONVENTION D'ADHÉSION AU RESEAU DE COMMUNICATION  
MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE  
SECURITE ET DE SECOURS**

Monsieur Alain BOONEFAES expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment les articles L.32 et L.34-17 ;

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure qui dispose notamment que l'Etat associe à la politique de sécurité, les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;

Considérant l'existence d'un service de police municipale et la nécessité de doter ses agents de l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de sécurité publique ainsi qu'à la garantie de leur propre sécurité ;

Considérant l'importance pour la police municipale de disposer d'un réseau de communication fiable, performant et sécurisé ;

Considérant l'existence du réseau de communication mobile critique à très haut débit dénommé « Réseau Radio du Futur (RRF) », spécifiquement dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et catastrophes ;

Considérant que le RRF présente des avantages déterminants pour les services de sécurité et de secours, notamment :

- Une interopérabilité renforcée entre les différentes forces de sécurité et de secours, facilitant la coordination des interventions ;
- Un haut débit sécurisé permettant la transmission en temps réel de données améliorant la réactivité opérationnelle ;
- Une couverture réseau fiable garantissant la continuité des communications même en situation de crise ;
- La possibilité d'intégrer des dispositifs innovants (géolocalisation des équipes, outils de commandement numérique...) optimisant la gestion des interventions sur le terrain ;

Considérant que le RRF constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions des agents de police municipale et assurer ainsi la sécurité des habitants sur le territoire communal ;

République Française  
Département du Nord  
Ville de GRAVELINES

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la ville de GRAVELINES**  
**Arrondissement de Dunkerque**  
**Département du Nord**

Conseil Municipal convoqué le : 17 Juin 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU 23 JUIN 2025 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET jusqu'à 20h35, Adjoints au Maire.

Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT à partir de 19h, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Laurie VERSTRAET à partir de 20h35, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN à partir de 20h35,

Monsieur Raoul DEFruit, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Madame DEVOS,  
Monsieur Julien VEYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame DENEUVILLE,  
Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur WADOUX,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC jusqu'à 19h,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET,  
Monsieur Cédric LIAGRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur BOONEFAES,  
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,  
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur GERAERT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal,  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'adhésion de la ville au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours et ainsi d'autoriser la signature de la convention d'adhésion avec l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) à laquelle est annexée une grille tarifaire des prestations proposées susceptible d'une évolution annuelle votée en conseil d'administration de l'ACMOSS.

A titre d'information, le coût mensuel estimé au démarrage de la convention devrait être de l'ordre de 555,75 € HT net de TVA.

Le Conseil Municipal,

- Qui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'adhésion ainsi que toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- La dépense sera imputée aux articles 6262 et 61358 – Fonction 1 - Sous-Fonction 11 du Budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2025  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,  
*Deneuville*  
Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Prefecture le 25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 JUIN 2025